

PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 519-2022
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
NUMÉRO 346-2014

Le Conseil municipal de la Ville de Saint-Tite décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET

Le présent règlement a pour objet de modifier l'article 6.4 et d'ajouter l'article 6.4.1 pour tenir compte des deux types de zones de contraintes relatives aux glissements de terrain.

**ARTICLE 2 MODIFICATION DU TITRE ET DU PREMIER
ALINÉA DE L'ARTICLE 6.4 (DIMENSIONS ET
SUPERFICIE MINIMALES DES TERRAINS
SITUÉS DANS LES ZONES DE GLISSEMENT DE
TERRAIN)**

Le titre et le premier alinéa de l'article 6.4 sont modifiés de la façon suivante :

**6.4 Dimensions et superficie minimales des terrains situés dans les zones
de prévention aux glissements de terrain à risque moyen**

Les dimensions et superficie minimales des terrains dont au moins 50 % et plus de leur superficie est située dans les zones de prévention aux glissements de terrain à risque moyen identifiées au *Règlement de zonage* doivent être conformes aux normes suivantes :

ARTICLE 3 AJOUT DE L'ARTICLE 6.4.1

L'article 6.4.1 est ajouté de la façon suivante :

6.4.1 Zones potentiellement exposées aux glissements de terrain

L'article 19.10 du *Règlement de zonage* s'applique à tout lotissement effectué dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain identifiées audit règlement.

ARTICLE 4 AMENDEMENT

Le présent règlement amende à toutes fins que de droit le Règlement de lotissement numéro 346-2014.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et signé à Saint-Tite,
le

Me Julie Marchand,
greffière

Annie Pronovost,
maire